

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
MERCREDI 7 AVRIL 2021 à 19H45
PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle polyvalente de Montluel, le mercredi 07 avril 2021 à 19H45, sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel.

La réunion s'est tenue exceptionnellement à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission des débats via Facebook live : CMMontluel20210407.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance était de vingt-neuf dont vingt-trois membres présents à savoir :

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Aurore SAMIER, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, Philippe BELAIR, Corinne DEBARREIX-PAGE, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Laurence RAVEROT, François CREVOLA, Bertrand GUILLET, Maryse PACCARD, Virginie BECQUET, Gilbert BARRIQUAND, René BERTRAND, Inès DUBOIS, Albane COLIN, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain DAUBIÉ), Karine GARNIER (procuration à Gilbert BARRIQUAND), Patrick RENARD (procuration à René BERTRAND), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Jean-Luc CHARVET (procuration à Christian GUILLEMOT)

ABSENT : Manon RIGOLIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procuration : 5

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Anne FABIANO

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 H 55.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit et donné à un confrère par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à l'appel.

NOMS DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
Christiane GUERRERO	Romain DAUBIÉ
Karine GARNIER	Gilbert BARRIQUAND
Patrick RENARD	René BERTRAND
Irène TOST	Romain DAUBIÉ
Jean-Luc CHARVET	Christian GUILLEMOT

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire informe que Mme COLIN a écrit à l'administration afin de faire remarquer que ses remarques sur l'installation des commissions du Conseil Municipal ou sur le Comité des Anciens n'ont pas été reprises. Monsieur le Maire lui rappelle que le procès-verbal est une synthèse de la réunion et non une reprise exhaustive des échanges.

Monsieur PERON demande que le procès-verbal soit envoyé dès qu'il est prêt.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à la majorité (**pour : 24 ; contre : 1 (Albane Colin), abstention : 2 (Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)**) des élus présents à la réunion du 19 novembre 2020 avec les modifications de forme demandées.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en réponse à Mme COLIN qui demande que ses interventions soient inscrites sur le procès-verbal. Les procès-verbaux sont synthétiques et ne font pas l'objet d'une retranscription intégrale.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 est adopté à la majorité (**pour : 24 ; contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)**) des élus présents à la réunion du 24 février 2021.

3/ CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la Commune de Montluel de donner une opportunité professionnelle aux personnes porteuses de handicap éloignées de l'emploi.

A cet effet, il demande l'autorisation de créer un poste administratif polyvalent pour un remplacement à venir d'un agent en congé maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Poste : agent administratif polyvalent ;
 - Durée du contrat : six mois avec possibilité de renouvellement ;
 - Durée hebdomadaire de travail : trente heures
 - Rémunération : SMIC
- **D'INSCRIRE** les crédits et recettes nécessaires au budget 2021 et suivants.

4/ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances, pour présenter la reprise anticipée du compte de résultats de l'exercice 2020 qui est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 631 439,78
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	145 285,96
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	- 260 942,91
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2020 (compte 1068)	0,00
Dotation complémentaire en réserve, section investissement (compte 1068)	300 000,00
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 331 439,78

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à :

- **DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 telle qu'indiquée ci-dessus.**

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION - PROGRAMME 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal. Ce projet reflète deux stratégies, le travail fait par Madame le Directeur des services et les élus afin de trouver le maximum de subventions et à la fois la sécurité du quotidien et le mieux vivre à Montluel.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation de demander une subvention auprès du FIPD sera demandée chaque année. Compte tenu de l'efficacité des caméras, l'état subventionne à hauteur de 50 %, pour cette année encore, afin d'inciter les politiques publiques en lien avec la sécurité.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

Sources	Libellés	Montants en € H.T.	Taux
Fonds propres	Autofinancement	17 413,50	50 %
Etat – FIPD	FIPD 2021	17 413,50	50 %
Total H.T.		34 827,00	100 %

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de deux minutes à la demande de Madame Albane COLIN.

A la reprise, Madame Albane COLIN explique qu'ils voteront contre toutes les demandes de subvention relatives à la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 24 ; contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)) décide :

- **D'ADOPTER l'opération d'extension du système de vidéoprotection de la voie publique pour 2021 ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette opération.**

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN - ARCHIVES HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de restauration de ses archives historiques, projet porté par Madame Monique BERNELIN qui faisait partie de l'équipe municipale au dernier mandat et qui avait notamment en charge la culture et les archives. Grâce à elle, la mairie a découvert des trésors cachés et a lancé la restauration de ses archives historiques en lien avec La Sorbonne.

Afin de mettre en œuvre cette restauration, la commune a souhaité déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER l'opération de restauration des archives historiques au titre de l'année 2021 ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

7/ VOTE DES SUBVENTIONS 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances, qui annonce un budget stable sur l'ensemble des subventions dont le montant s'élève à 269.000 €.

Trois nouvelles associations apparaissent par rapport à l'année dernière :

- ENJOY PILAT qui a eu une subvention, votée en cours d'année 2020 ;
- Association Philatélique qui obtient une subvention une année sur deux ;
- Picorez dans l'Ain qui a organisé un marché un dimanche matin.

Il est précisé que les ajustements qui apparaissent sur certains montants sont dus à la situation sanitaire.

Madame Aurore SAMIER propose au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2021.

Madame Nathalie MONDY demande des explications sur le montant des provisions.

Monsieur le Maire rappelle que ces provisions permettent d'avoir de la visibilité sur le budget et d'avoir de la marge notamment pour toutes les initiatives de solidarité dues au confinement.

Il souhaite pouvoir répondre aux besoins, compenser des activités qui ne pourraient pas avoir lieu et ainsi pouvoir soutenir les initiatives locales.

Monsieur Jean-Claude PERON demande des explications sur la différence du montant des subventions entre 2020 (311.000 €) et 2021 (269.000 €).

Monsieur le Maire explique que le soutien aux associations augmente comptablement par rapport à l'an dernier et qu'il y a des changements de retraitement qui sont purement comptables.

Pour exemple, la somme de 3.000 € pour l'USEP est dorénavant en dépenses de fonctionnement.

Les sommes de 17.276,03 € et de 27.242,97 € concernant l'école privée sous contrat qui étaient auparavant dans les subventions aux associations sont traitées comme des dépenses obligatoires conformément à la loi.

En réalité, il y a 5.519 € de plus cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- **DE VALIDER, pour 2021, les propositions de subventions aux associations ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association comme précisées dans la note de synthèse.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Près de 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale et pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 et devrait être de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne devrait payer la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Il est précisé, que les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Par conséquent, afin de corriger ces différences et pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes, un coefficient directeur est institué.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau que depuis 2014, conformément aux engagements pris par la majorité municipale.

Monsieur Jean-Claude PERON, demande la parole (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

- **DE MAINTENIR les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau qu'en 2014 ;**
- **D'APPROUVER pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :**
 - **Foncier bâti : 12,50 % + 13,97 % (taux du Département de l'Ain transféré) soit un taux de 26,47 % ;**
 - **Foncier non bâti : 43,52 %.**

Il est rappelé que pour 2021 le taux d'imposition de la taxe d'habitation est maintenu à 10,42 %, c'est-à-dire au même niveau qu'en 2014.

9/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif principal 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner le projet de budget dont les totaux s'élèvent à :

Projet de BP 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	7 308 751,78 €	2 655 854,91 €
Total des recettes	7 308 751,78 €	2 655 854,91 €

Madame Nathalie MONDY pose des questions relatives à la masse salariale.

Monsieur Jean-Claude PERON pose des questions sur de nombreuses lignes auxquelles Monsieur le Maire lui apporte des explications.

Madame Albane COLIN aborde la question de la désimperméabilisation des sols, du cycle de l'eau, de l'égalité filles-garçons de la cour de l'école Daudet. Elle explique qu'il faut laisser la planète habitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 24 ; contre : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)) décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2021 comme indiqué ci-dessus.**

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire tenait à adresser publiquement ses remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la bonne réussite du marché qui s'est tenu le 31 janvier 2021 et qui fut une très belle action.

De plus, il tenait à remercier Madame Aurore SAMIER, Monsieur Franck GENILLON ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'opération Montluel propre et Cordieux propre du 20 mars 2021.

Depuis le dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a signé, deux marchés publics notifiés respectivement le 5 mars 2021 et le 17 mars 2021.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Question de Madame Albane COLIN :

Les Montluistes de confession musulmane souhaitent pouvoir honorer leurs défunts par une inhumation sur le territoire de la commune. Que comptez-vous mettre en place pour faire avancer ce dossier ?

Monsieur Philippe BELAIR répond :

L'article L.2213-9 du CGCT dispose que les pouvoirs de police dans les cimetières doivent être accomplis « *sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort* », et le Conseil d'Etat, dans son rapport public de 2004, relève sans ambiguïté que « *l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est donc pas possible en droit* ».

La seule exception concerne les départements d'Alsace-Moselle, où, sur le fondement de l'article L.2542-12 du CGCT, le cimetière peut être ainsi divisé.

Voilà, à ce jour, l'état du droit positif. Je peux vous assurer que la ville traitera avec bienveillance et discrétion les situations particulières, dans le respect des règles républicaines, avec l'efficacité habituelle.

➤ Question de Madame Nathalie MONDY :

D'après les informations que nous détenons, le portage de la Politique de la Ville n'est plus assuré depuis octobre dernier. Ce qui a pour conséquence, si cette information est exacte, que les subventions accordées à ce titre pourraient ne plus être versées. Plusieurs organisations et événements en seraient affectés (PRE, MJC, Soupe au caillou...), ce qui serait vraiment regrettable.

Qu'en est-il à l'heure actuelle ? La Politique de la Ville a-t-elle retrouvé une structure porteuse ?

Monsieur le Maire répond :

Comme vous le savez, la compétence politique de la ville est une compétence de l'EPCI local. Je vous rappelle d'ailleurs que vous avez voté son transfert tant en votre qualité de conseiller municipal que de conseiller communautaire.

La politique de la ville n'a donc pas à retrouver « *une structure porteuse* » : c'est l'EPCI qui porte la compétence.

➤ Question de Monsieur Jean-Claude PÉRON :

Nous vous avons déjà interrogé sur le sujet du FCM. Mais malheureusement la situation ne se débloque pas. Nous réitérons la question posée lors du dernier conseil du 24 février.

Le tribunal administratif de Lyon ayant annulé, par jugement du 17 décembre 2020, la convention signée le 4 septembre 2020 entre la commune de Montluel et le club de Luenaz pour l'accès au stade communal, rien ne s'oppose à ce que le complexe fasse l'objet d'un partage pour deux associations qui poursuivent le même but.

Quand pensez-vous établir une médiation entre les deux clubs, comme vous le demande Bien Vivre à Montluel, pour trouver une solution équitable et tourner la page ?

Monsieur le Maire répond :

Nous ne sommes pas du même avis que vous. Un appel est en cours, la situation juridique n'est donc pas tranchée. Par ailleurs, le FCM peut très bien se rapprocher du FCCL pour établir lui-même une médiation. Enfin, il rappelle que le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 ne permet pas, compte tenu de l'état sanitaire, la pratique du football amateur.

La séance est levée à 21h58.

Le secrétaire de séance
Anne FABIANO.

ANNEXE 1

DÉCLARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL

Comme je le formulais dans mon intervention lors du dernier conseil municipal, la non-augmentation des impôts est devenue un dogme répété fréquemment.

Or constat a été encore fait l'année dernière que, malgré la crise, les revenus des personnes ont été très inégalitaires et continuent de l'être. Dans ce cadre, des fortunes conséquentes continuent de croître, et, il y a là, matière à considérer une partie de ces sommes dépassant très très largement les nécessités vitales comme des ressources pour la société.

Aussi Bien Vivre à Montluel propose-t-il qu'un vœu soit émis en direction du Parlement, afin que celui-ci modifie la législation en matière de rentrée fiscale, allant dans le sens d'une plus grande fiscalité pour les plus riches de nos concitoyens et concitoyennes. De même, les entreprises engrangeant des bénéfices considérables pourraient être mises à contribution. C'est ce que met en œuvre le nouveau président américain, notamment par une hausse du taux d'imposition des bénéfices. Suivons l'exemple !

Une partie des recettes ainsi dégagées pourraient être ciblées en direction des collectivités locales, notamment des communes. Ces rentrées d'argent permettraient à ces dernières d'avoir des marges de manœuvre plus grandes, des ambitions plus à la hauteur des nécessités de ce siècle, notamment en matière sociale et écologique.

Cela permettrait également de relancer une dynamique économique morose, par la création d'emplois répondant aux grands défis que doit affronter l'humanité.

Enfin, ce signal fort serait aussi un moyen de pallier la diminution annoncée, pour le futur, de recettes, due à la suppression de la taxe d'habitation.

Jean-Claude PÉRON au nom des élu.e.s Bien Vivre à Montluel